



PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : TOURNAGE DU FILM « LES JEUX SONT FAITS »

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-1 à L. 2213-4,
- VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
- VU Le code de la route,
- VU L'arrêté n°2005-013 du 21 janvier 2005 portant instauration d'une fourrière municipale,
- VU La demande formulée par Monsieur Benoit LONCAN représentant la société de production Cactus films LJJSF,
- VU L'avis émis par la Direction des services techniques,
- VU L'avis émis par la Direction prévention sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la société Cactus films LJJSF à occuper le domaine public, sur l'avenue Julien Guigue, la contre-allée avenue des Compagnons de la Libération et les contre-allées cours Victor Hugo, afin d'organiser le tournage d'un film dans les conditions énoncées ci-après.

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation et le bon déroulement de ce tournage, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur plusieurs voies, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 26 octobre 2023 à 16h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 19h00, la société Cactus film LJJSF est autorisée à occuper le domaine public communal, sur l'avenue Julien Guigue, la contre-allée de l'avenue des Compagnons de la Libération et les contre-allées du cours Victor Hugo situées devant le lycée Benoit, pour y organiser le tournage du film « Les jeux sont faits ».

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement du tournage organisé par la société Cactus film LJJSF le vendredi 27 octobre 2023 de 12h30 à 16h30, le plan de circulation et de stationnement communal est modifié comme suit.

1-Circulation

La circulation est interdite :

- sur l'avenue Julien Guigue le vendredi 27 octobre 2023 du 12h00 à 17h00,
- sur la contre-allée des Compagnons de la Libération et les contre-allées du cours Victor Hugo situées devant le lycée Benoit du jeudi 26 octobre 2023 à 16h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 19h00.

La Direction des services techniques fournit les barrières nécessaires à la manifestation et mettra en place des moyens de sécurité renforcés.

La police municipale peut procéder à l'ouverture de l'avenue Julien Guigue et des contre-allées précitées avant l'horaire prévu si les besoins du tournage le permettent. Elle affiche le présent arrêté sur les barrières et veille à leur maintien.

2- Stationnement

Le stationnement est interdit du jeudi 26 octobre 2023 à 16h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 19h00 :

- sur l'avenue Julien Guigue,
- sur l'ensemble des places de stationnement situées à la droite de l'entrée du parking de la petite vitesse,
- sur l'ensemble des places de stationnement des deux parkings situés de chaque côté du bâtiment de la gare,
- sur les contre-allées situées devant le lycée Benoit cours Victor Hugo,
- sur la contre-allée de l'avenue des Compagnons de la Libération.

3- Stationnement des taxis et bus

La station et les arrêts de bus situés sur l'avenue Julien Guigue à proximité de la Gare SNCF sont déplacés sur le cours Emile Zola pendant toute la durée du tournage.

La station de taxis situés sur l'avenue Julien Guigue à proximité de la Gare SNCF est déplacée sur l'avenue des Quatre Otages pendant toute la durée du tournage

4- Dispositions communes

La société Cactus film LJSF devra faciliter le passage aux véhicules de secours, corps médicaux, Enedis-Engie, services des eaux, de police et de gendarmerie qui peuvent intervenir en cas d'urgence.

ARTICLE 3 : La société Cactus film LJSF est responsable des dommages matériels et corporels subis ou causés par elle-même, des tiers ou ses préposés, du fait de ses activités.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à la préfecture, à la gendarmerie, au centre de secours, aux services municipaux concernés et au demandeur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ **D'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ **D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, le Directeur de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 11 octobre 2023

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle sur la Sorgue

